



Délibération n° 2025-II-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2025

OBJET : Vente à la société URBASOLVO de la parcelle ZA 1665pa d'une surface de 3100 m²

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	10
Représentés	3
Votants	13

Vote du conseil municipal	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt deux mai deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Michel CARON, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT, , Mylène HUEBRA

Etaient absents représentés :

Adelette WANET est représenté par Jacques GOMBAULT
Martial DUMONT est représenté par Alexandra GONCALVES
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER

Etaient absents excusés : Christian SELAME, Catherine LOMBARD, Yannick TURMEL

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un pôle médical entre autres par la société **URBASOLVO**, il est prévu que la commune vende à cette société la parcelle ZA 1665pa d'une surface de 3100 m² pour une valeur de 576 200€, dont la commune est propriétaire.

Cette parcelle résulte d'une division de la parcelle ZA 1225p1 de 5144 m² située sur le lot D3-2P de la ZAC de la Plaine Saint Jacques qui a été rétrocédée à titre gratuit, par la SORGEM à la commune d'ORMOY et dont l'avis des domaines a estimé la valeur à 411 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la délibération 2025-I-37 du 14 avril 2025 concernant la rétrocession de la parcelle ZA 1225p1 à la commune

Vu l'avis des domaines du 2/04/2025

Considérant l'intérêt pour la commune d'implanter un pôle médical dans la ZAC de la Plaine Saint Jacques

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre la parcelle ZA 1665pa d'une surface de 3100 m² pour une valeur de 576 200€,

DECIDE, à l'unanimité, de vendre la parcelle ZA 1665pa d'une surface de 3100 m², à la société URBASOLVO sis Centre commercial Les BOIS du CERF 91450 ETIOLLES et représenté par Monsieur Cyril FERETTE.

DECIDE de fixer le prix de vente à 576 200€, soit 185.87 € le m².

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents consécutifs à cette décision.

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Délibération	
Reçue en sous-préfecture le	05/06/2025
Publiée le	06/06/2025
Notifiée le	06/06/2025



Jacques GOMBAULT